



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Représentés :

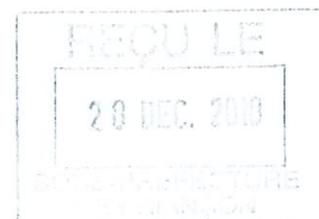
GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
 MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
 MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
 NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME : DELEGATIONS 1

**OBJET : MODIFICATION DE
REPRESENTANTS DES COLLEGES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE DU TOURISME ET
DU CLIMATISME**

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Le Conseil Municipal du 9 octobre 2009 a accepté de fixer à 19 membres le nombre de membres du Comité de direction de l'Office du Tourisme et du Climatisme, dont 10 membres élus par le conseil, et 9 socio-professionnels choisis par le conseil municipal sur proposition des « collègues » suivants :

- Prestataires d'activités sportives ;
- Hôtellerie et hôtellerie de plein air ;
- Loueurs de meublés, résidences de tourisme, agences immobilières ;
- Centres, Villages de vacances du tourisme social et associatif, gîtes ;
- Commerçants (tous commerces plus restaurateurs, bars) ;
- Climatisme ;
- Remontées mécaniques;
- Transporteurs, autocaristes, taxis ;
- Associations de tourisme agréées et agents de voyages.

Les associations et organisations socioprofessionnelles ont été consultées, les représentants des différents collèges appelés à siéger au Comité de direction de l'Office du Tourisme et du Climatisme qui ont été retenus sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Considérant le changement de statuts de l'Office du Tourisme décidé par le Comité Directeur du 13 octobre 2010, et d'autre part, en raison du départ, au 1^{er} octobre 2010, de Monsieur Didier BOBILLIER, la société gestionnaire du domaine skiable propose Monsieur Patrick ARNAUD pour siéger au Comité de direction de l'Office du Tourisme en tant que suppléant, il y a lieu de confirmer le changement de représentant de ce collègue.

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *"le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame :

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Considérant que pour alléger le déroulement de la séance, il est proposé que le conseil municipal se prononce sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont proposés comme représentants dans les différents collèges :

Représentants des socioprofessionnels ou associations	Proposition Titulaires	Proposition Suppléants
Activités sportives	SIMOND Stéphane	PONSART Christophe
Hôteliers - Camping	BOULAIS Hervé	PONS Michel
Loueurs et Résidences de Tourisme – Agence Immobilières	REYMOND Sylvain	MILLET Thierry
Centres de vacances - Gîtes	FAURE-BRAC Maurice	DEGARDIN Danièle
Commerçants – Bars - Restaurants	AIGUIER Véronique	TIROLE Jean Michel
Climatisme	BURNICHON Christophe	BACH François
Domaine skiable	SALLE Jean-Yves	ARNAUD Patrick
Transporteurs – Autocaristes Taxis	BUSCA Nicolas	ASCHETTINO Toni
Associations du Tourisme Agences de voyage	NUSSBAUM Richard	LENOIR Véronique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Richard NUSSBAUM et Stéphane SIMOND ne prennent pas part au vote, en référence à l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 2 (NUSSBAUM Richard, SIMOND Stéphane)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire


Gérard FROMM

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

